

L'enquête sectorielle annuelle (ESA) en Guadeloupe est lancée

Entre **avril et décembre 2016**, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise, l'**enquête sectorielle annuelle (ESA)** auprès des entreprises de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

En **Guadeloupe**, cette année, **3 000** entreprises sont concernées (3 000 en Martinique et 1 200 en Martinique). C'est une enquête nationale, qui a lieu en métropole et dans les DOM.

L'ESA est l'enquête de référence qui doit permettre de disposer de statistiques sur les entreprises, et de disposer de données sur les principaux ratios financiers des entreprises, par taille et par secteur d'activité. Cette enquête permet aussi, d'élaborer chaque année, les comptes économiques régionaux et notamment d'évaluer la richesse produite et son évolution dans le temps à travers le calcul du produit intérieur brut (PIB).

Un taux de réponse important est indispensable pour améliorer la qualité des statistiques d'entreprises. Pour l'enquête 2015, le taux de réponse est de 57 % pour les entreprises de Guadeloupe, 62 % pour celles de Martinique et 58 % pour celles de Guyane. A la Réunion, il atteint 75 %. En ce qui concerne le chiffre d'affaires (CA), les entreprises répondantes représentent 83 % du CA en Guadeloupe, 85 % en Martinique, 79 % en Guyane et 90 % à la Réunion.

Dans un objectif de simplification, le questionnaire de l'enquête a été allégé. Il n'est plus demandé aux entreprises enquêtées de transmettre à l'Insee les principaux éléments relatifs au compte de résultat ni au tableau des immobilisations. Pour produire et diffuser les statistiques relatives à ces éléments (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, etc.), l'Insee mobilise désormais les informations déjà envoyées par les entreprises à la Direction générale des finances publiques dans le cadre de l'annexe comptable de la liasse fiscale. Par ailleurs, la possibilité est désormais offerte aux entreprises de répondre **par internet**.

Les informations collectées dans le cadre de l'enquête relèvent de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique. Ces informations, couvertes par le secret statistique, ne peuvent être transmises à quiconque. Elles ne sont utilisées que pour la constitution de données statistiques anonymes. L'enquête sectorielle annuelle est revêtue du visa n° 2016A047EC, qui la rend obligatoire.

Il est indispensable que toutes les entreprises enquêtées prennent quelques minutes pour répondre à cette enquête afin de conforter des statistiques d'entreprises utiles pour le développement économique du département. Répondre à ces enquêtes, c'est donc s'associer à une mission d'intérêt général.

Contacts Presse :

Gérald SERVANS : Études et Diffusion Guadeloupe : 05.90.99.36.79